



LE 22 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉGIE INCENDIE MEMPHRÉMAGOG EST

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET PRÉSENCE

Assemblée régulière du conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est, présidée par M. Jody Stone et tenue au 2100, route 143, Hatley (Québec), le lundi 22 janvier 2024, à 19h00, à laquelle assistent :

Les délégués, M. Jacques Demers, M. Gilles Viens, M. Mathieu Laliberté, M. Pierre Martineau, M. Patrick Proulx et les déléguées Mme Marcelle Davis Gerrish et Mme Maryse Gaudreau.

Les délégués M. Michel Lesage et M Johnny Pizar sont absents.

Assistent également à l'assemblée le secrétaire-trésorier, M. André Martel, le directeur des opérations M. Dany Brus et le préventionniste M. Christian Létourneau.

Le président ayant constaté le quorum, il ouvre l'assemblée devant un citoyen.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la déléguée **Maryse Gaudreau** et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ORDRE DU JOUR

De l'assemblée régulière du 22 janvier 2024

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE ET PRÉSENCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption l'ordre du jour

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 20 novembre 2023

4. ADMINISTRATION

4.1 Acceptation de la démission du directeur du service incendie

4.2 Nomination du directeur par intérim du service incendie

4.3 Ajustement salarial du préventionniste pour compenser l'ajout de tâches administratives

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Rapport du directeur des opérations :

- Statistiques d'intervention

- Informations à venir

5.2 Augmentation de salaire des pompiers :

5.3 Fin d'emploi d'un pompier

6. TRÉSORERIE

6.1 Dépôt de la liste des paiements émis

6.2 Dépôt des résultats financiers au 30 novembre 2023

6.3 Changement de signataire des chèques et autres effets bancaires

6.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 790 000 \$ qui sera réalisé le 22 février 2024

Résolution
2024-001

6.5 Adjudication d'un emprunt par billet de 790 000 \$ en faveur de la firme

7. ENTENTES DE SERVICES ET D'ENTRAIDE

7.1 Aucun

8. AFFAIRES COURANTES

8.1 Aucun

9. DIVERS

9.1 Autorisation de vendre le camion 223

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 20 novembre 2023

Il est proposé par le délégué **Mathieu Laliberté** et résolu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Régie incendie Memphrémagog Est du 20 novembre 2023, tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION

4.1 Acceptation de la démission du directeur du service incendie

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie a remis sa lettre de démission au président de la Régie incendie Memphrémagog Est confirmant ainsi son souhait de poursuivre sa carrière dans une autre région.

Il est proposé par le délégué **Pierre Martineau**, et résolu d'accepter la démission du directeur du service incendie en date du 12 janvier 2024 et de le remercier pour ses années de service au sein de la Régie incendie Memphrémagog Est tout en lui souhaitant la meilleure des chances dans son nouveau défi professionnel.

Adopté à l'unanimité.

Avant de discuter des points 4.2, 4.3 et 6.3, le président M. Jody Stone demande le huis clos et invite M. Brus, M. Létourneau et le citoyen à quitter la salle.

4.2 Nomination du directeur par intérim du service incendie

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie a remis sa lettre de démission;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination de son remplaçant afin d'assurer le bon fonctionnement de la Régie incendie Memphrémagog Est;

Il est proposé par le délégué **Gilles Viens**, et résolu de nommer M. Dany Brus l'actuel directeur des opérations, au poste de directeur par intérim du service incendie de la Régie pour une période d'un an et d'effectuer les ajustements salariaux tel que présenté aux membres du conseil en date du 22 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

4.3 Ajustement salarial du préventionniste pour compenser l'ajout de tâches administratives

CONSIDÉRANT la nomination de M, Dany Brus à titre de directeur par intérim du service incendie;

**Résolution
2024-002**

**Résolution
2024-003**

**Résolution
2024-004**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de s'assurer du bon fonctionnement administratif journalier de la Régie et que le préventionniste M. Christian Létourneau est en mesure d'effectuer les principales tâches administratives de la Régie, en support avec le secrétaire-trésorier M. André Martel;

**Résolution
2024-005**

Il est proposé par le délégué **Pierre Martineau**, et résolu d'ajuster le salaire du préventionniste pour compenser l'ajout de tâches administratives selon les conditions déterminées par les membres du conseil.

Adopté à l'unanimité.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Rapport du directeur

- Statistiques d'intervention : le directeur présente une série de statistiques d'intervention sur le territoire de la Régie.
- Le directeur fait part de ses principales activités.

5.2 Augmentation de salaire des pompiers

Considérant que le contrat de travail des chefs prévoit une augmentation de salaire équivalente à l'IPC du Québec publié en janvier 2024, se référant à la période de 12 mois se terminant en décembre 2023, ce qui représente un taux de 4,0 % ;

**Résolution
2024-006**

Il est proposé par le délégué **Mathieu Laliberté**, et résolu d'augmenter le salaire de l'ensemble des pompiers de 4,0 % rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

5.3 Fin d'emploi du pompier Jonathan Paré

Considérant que le pompier Jonathan Paré a remis sa démission;

**Résolution
2024-007**

Il est proposé par la déléguée **Maryse Gaudreau**, et résolu de mettre fin à l'emploi du pompier Jonathan Paré.

Adopté à l'unanimité.

6. TRÉSORERIE

6.1 Dépôt de la liste des paiements émis

Le secrétaire-trésorier dépose la liste des chèques, du numéro 2542 à 2598, émis pour la période du 21 novembre 2023 au 22 janvier 2024.

**Résolution
2024-008**

Il est proposé par le délégué **Marcelle Davis Gerrish** et résolu d'approuver le paiement des factures pour un montant de 1 185 570.42 \$

Adopté à l'unanimité.

6.2 Dépôt des résultats financiers au 30 novembre 2023

Le secrétaire-trésorier dépose l'état des résultats au 30 novembre 2023.

6.3 Changement de signataire des chèques et autres effets bancaires

CONSIDÉRANT le départ du directeur M. Christian Dumas;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Dany Brus au poste de directeur par intérim du service incendie;

**Résolution
2024-009**

Il est proposé par le délégué **Gilles Viens**, et résolu autoriser le président Jody Stone, le vice-président Gilles Viens, le secrétaire-trésorier André Martel et le directeur par intérim Dany Brus à signer les documents officiels et les chèques de la Régie incendie Memphrémagog Est. Les documents bancaires et les chèques seront autorisés et réalisées sous la signature de deux officiers

Adopté à l'unanimité.

6.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 790 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est souhaite emprunter par billets pour un montant total de 790 000 \$ qui sera réalisé le 29 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-03	790 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2022-03, la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Résolution
2024-010**

Il est proposé par le délégué **Jacques Demers**, appuyé par le délégué **Mathieu Laliberté** et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 janvier 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 janvier et le 29 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le président et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	35 500 \$	
2026	37 500 \$	
2027	39 400 \$	
2028	41 600 \$	
2029	43 900 \$	(à payer en 2029)
2029	592 100\$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2022-03 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité.

6.5 Adjudication d'un emprunt par billet de 790 000 \$ en faveur de la firme

LA CAISSE DESJARDISN DU LAC MEMPHRÉMAGOG

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	22 janvier 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	29 janvier 2024
Montant :	790 000 \$		

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \«Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 janvier 2024, au montant de 790 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG.

35 500 \$	4,93000 %	2025
37 500 \$	4,93000 %	2026
39 400 \$	4,93000 %	2027
41 600 \$	4,93000 %	2028
636 000 \$	4,93000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,9300 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONAL INC.

35 500 \$	5,10000 %	2025
37 500 \$	4,95000 %	2026
39 400 \$	4,70000 %	2027
41 600 \$	4,60000 %	2028
636 000 \$	4,60000 %	2029

Prix : 98,52000

Coût réel : 4,98833 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

35 500 \$	5,03000 %	2025
37 500 \$	5,03000 %	2026
39 400 \$	5,03000 %	2027
41 600 \$	5,03000 %	2028

636 000 \$

5,03000 %

2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,03000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHRE MAGOG est la plus avantageuse;

**Résolution
2024-011**

Il est proposé par le délégué **Pierre Martineau** appuyé par la déléguée **Marcelle Davis Gerrish** et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHRE MAGOG. pour son emprunt par billets en date du 29 janvier 2024 au montant de 790 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2022-03. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité.

7. ENTENTES DE SERVICES ET D'ENTRAIDE

7.1 Aucun

8. AFFAIRES COURANTES

8.1 Aucun

9. Autorisation de vendre le camion 223

CONSIDÉRANT les investissements à effectuer pour maintenir en bon état le camion 223;

CONSIDÉRANT la réception du nouveau camion autopompe citerne;

**Résolution
2024-012**

Il est proposé par le délégué **Gilles Viens**, et résolu autoriser le directeur par intérim de procéder à la vente du camion 223 tout en respectant les règles établies pour la vente d'actif de la Régie

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée par le délégué, **Pierre Martineau**, il est 21 h 10.

Jody Stone
Président

André Martel
Secrétaire-trésorier